

AVIS DE COURSE



HFPT/ FESTIKITE

19-22 Septembre 2019

Villeneuve les Maguelone-Montpellier-Hérault-Occitanie-France,



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72.

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

0. LIEU

- 0.1. La compétition se déroulera *FRANCE, Occitanie, Hérault, Montpellier, Plage de Villeneuve-lès-Maguelone - Palavas les Flots.*
- 0.2. Les conditions météorologiques sont de type : vents dominants *NNO, SO ; température de l'eau 18°C-23°C. 64F-73F température de l'air 18°C à 30°C 64F-86F.*

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV), incluant l'annexe F (règle de course kiteboard) (RCK),
- 1.2. les règlements fédéraux FFV ,
- 1.3. les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe PRESCRIPTIONS FÉDÉRALES,
- 1.4. En cas de traduction de cet avis de course, le texte Anglais prévaudra.

2. PUBLICITÉ DE L'ÉPREUVE [DP]

Les kiteboards *doivent* arborer la publicité choisie et fournie par L'Association Organisatrice (l'AO). Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

3. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 3.1. La régata est ouverte à : tous les kiteboards *de la classe Kitefoil.*
- 3.2. Les kiteboards admissibles DOIVENT s'inscrire en complétant le formulaire en ligne à <http://www.festikite.net/inscription-participants-2/> et en s'acquittant des frais d'inscription requis au plus tard le 18/09/2019 à 22h.
- 3.3. Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence Club FF Voile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence Club FF Voile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - une autorisation parentale pour les mineurs,
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité,
 - le certificat de jauge ou de conformité.

3.4. Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FF Voile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
- le certificat de jauge ou de conformité,
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

4.1. Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant au plus tard le 10/09/2019	Montant après le 10/09/2019
Kitefoil	200€	250€

4.2. Les inscriptions sont définitivement closes le 19/09/2019 11h00 heure locale.

4.3. Les inscriptions sont réalisées sur <http://www.festikite.net/inscription-participants-2/>

4.4. Le nombre maximal de compétiteurs est limité aux 100 premiers inscrits.

4.5. Les autres droits optionnels à payer sont, pour les « accompagnateurs - voir Définitions RCV » (accompagnants, caddies, coachs et personnel des équipes de soutien) de 70€ pour 4 jours incluant les repas.

4.6. 50% des droits d'inscription peuvent être remboursés sur présentation d'un certificat médical décrivant une raison valable empêchant la participation du compétiteur.

5. SÉRIES QUALIFICATIVES ET FINALES

La régata pourra se dérouler en série qualificative et en finale.

6. PROGRAMME

6.1. Confirmation d'inscription :

- Les confirmations d'inscriptions ont lieu dans le grande tente de réception directement sur le lieu de l'événement le 18/09/2019 de 17h00 à 22h00.
- L'organisation est susceptible d'accepter une inscription tardive le 19/09/2019 de 08h00 à 10h00 sous la réserve d'un motif reconnu comme significatif par le Principal Race Officer (PRO).

6.2. Jours de course :

Date	Horaires des courses	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe
18/09/2019	14h00-17h00 Course d'entraînement	14h00	Kitefoil

19/09/2019	10h30-19h00	10h30	Kitefoil
20/09/2019	08h00-19h00	08H00	Kitefoil
21/09/2019	08h00-19h00	08H00	Kitefoil
22/09/2019	08h00-19h00	08H00	Kitefoil
22/09/2019	15h30 remise des prix	15h30 remise des prix	Kitefoil

- 6.3. Le nombre maximum de course disputé par compétiteur par jours est de 8.
 6.4. Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 14h30
 6.5. Le programme détaillé des courses est décrit dans les Instructions de Course.
 6.6. Le dernier jour de la régata la remise des prix est fixé à 15H30.
 6.7. Les détails et les précisions d'information sur les événements sociaux sont affichés sur le tableau officiel.

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les Instructions de Course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions, et affichées sur le tableau officiel.

8. LES PARCOURS

- 8.1. Les parcours sont décrits dans les annexes sont décrites dans les Instructions de Course (annexe Parcours).
 8.2. La zone de course est définie dans les Instructions de Course (annexe zone de course).

9. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Le système de pénalité de RCV 44 - annexe F tel qu'amendé par les Instructions de Course s'appliquera.

10. CLASSEMENT

- 10.1. Le système de point à Minima de l'annexe A sera utilisé modifié comme suit :
 - Le 1er Marque 0,7 Point.
 - Le reste sans changement.
 10.2. Une course devra être validée pour valider la compétition.
 10.3. Le nombre de course à partir duquel un ou plusieurs mauvais scores seront retirés du total des scores sera décrit dans les instructions de course.

11. REGLES DE SÉCURITÉ [DP]

- 11.1. Bateaux accompagnateurs :

Les bateaux accompagnateurs devront s'enregistrer à l'inscription et seront tenu de porter une flamme remise à ce moment-là.

11.2. Compétiteurs :

Les systèmes de sécurité suivants sont obligatoires : système de sécurité de l'aile (déclencheur et libérateur des constructeurs conforme à la norme NF S 52-503), gilet de flottabilité, casque et dispositif de repérage lumineux.

Le système « wichard » est interdit.

12. ÉQUIPEMENT

Les compétiteurs doivent apporter leur propre équipement.

13. IDENTIFICATION

Chaque concurrent doit porter le dossard officiel de la compétition avec son numéro d'identification à chaque fois qu'il ira sur l'eau pendant l'événement.

14. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un kiteboard qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

15. PRIX

15.1. Des trophées sont présentés aux trois premiers compétiteurs de chaque catégorie définie en instruction de course.

15.2. Les dotations s'élèvent à 8 000€ de dotation pour l'épreuve.

15.3. Les prix seront distribués comme suit :

a. Flotte Homme (2/3 de la dotation total)

1. 25%

2. 20%

3. 15%

4. 12%

5. 10%

6. 07%

7. 05%

8. 03%

9. 02%

10. 01%

b. Flotte Femme (1/3 de la dotation total)

1. 45%

- 2. 30%
- 3. 15%
- 4. 10%

16. DECHARGE DE RESPONSABILITE

- 16.1. Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques, « voir la RCV 4, Décision de courir ».
- 16.2. L'Autorité Organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

17. ASSURANCE

- 17.1. Les compétiteurs doivent être couverts par une assurance responsabilité civile pour un minimum de 2 million d'euros.
- 17.2. « Les Accompagnateurs » doivent également être couverts par une assurance en responsabilité civile pour un minimum de 5 million d'Euros.

18. TELEVISION ET MÉDIAS

En s'inscrivant à l'événement les compétiteurs octroient automatiquement à HFPT et aux autorités organisatrices le droit à perpétuité de prendre, utiliser et montrer de temps en temps à leur discrétion, des courts/longs métrages, des photos, ou de la télévision directe, enregistrée ou filmée ainsi que d'autres reproductions, créées pendant l'événement, pour ce Championnat tel que défini dans l'Avis de Course et les Instructions de Course dans lequel il/elle participe, ceci percevoir de rémunération.

19. CEREMONIES OFFICIELLES

- 19.1. La participation à la cérémonie d'ouverture, et à la cérémonie de la remise des prix est obligatoire.
- 19.2. Les autorités organisatrices se réservent le droit de refuser le droit d'entrée à tout espace de la compétition, à tous coureurs et accompagnateurs, dont la tenue ne correspond pas aux attentes de l'événement.

20. CHANGEMENT A CET AVIS DE COURSE

Cet avis de course peut être sujet à amendements qui seront publiés sur le site web de la compétition, et affichés sur le tableau officiel.

21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :
L'association KWM - contact@festikite.net - 0608535648

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2018-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp

ANNEXE ZONE DE COURSE